

Par dépôt électronique et courriel seulement¹

Le 19 mai 2020

Me Véronique Dubois Secrétaire Régie de l'énergie Tour de la Bourse 800, rue du Square-Victoria Bureau 2.55 Montréal (Québec) H4Z 1A2 Yves Fréchette

Avocat Hydro-Québec – Affaires juridiques

75, boul. René-Lévesque Ouest, 4e étage Montréal (Québec) H2Z 1A4 Tél.: 514 289-2211, poste 6925

Téléc.: 514 289-2007

C. élec. : frechette.yves@hydro.qc.ca

OBJET: Demande du Transporteur de modification des tarifs et conditions des services

de transport pour l'année 2019 - Phase 2 - Volet Compensation en lien avec

le taux de pertes

Votre dossier : R-4058-2018 Notre dossier : R055967 YF

Chère consœur,

Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur ») a reçu le 13 mai 2020 une demande de paiement de frais de Brookfield Renewable Trading and Marketing LP (« BRTM »), associée au sujet « Vdet compensation en lien avec le taux de pertes ».

Dans sa correspondance, BRTM demande à la Régie de l'énergie (la « Régie ») de considérer sa demande de paiement de frais comme étant intérimaire, dans l'éventualité où la Régie décidait de ne pas mettre un terme immédiatement à la présente phase 2.

Le Transporteur s'en remet à la discrétion de la Régie pour la détermination de sa nécessité, de l'utilité de cette intervention et du quantum des frais remboursables selon le Guide de paiement des frais des intervenants 2012.

Veuillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) Yves Fréchette

Yves Fréchette /jg

c.c. Intervenants (courriel)

Aucune copie papier n'est requise selon la directive du 17 mars 2020 *Mesures préventives en lien avec la COVID-19* de la Régie de l'énergie.